

OMPI



WO/GA/30/6
ORIGINAL: anglais
DATE: 7 août 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trentième session (16^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2003

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF
SUR L'APPLICATION DES DROITS

Document établi par le Secrétariat

1. À sa vingt-huitième session tenue du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la création du Comité consultatif sur l'application des droits (paragraphe 114.ii) et 120 du document WO/GA/28/7).
2. Le mandat du comité tel qu'il a été défini par l'Assemblée générale de l'OMPI porte sur des activités de sensibilisation, d'assistance technique et de coordination mais exclut l'établissement de normes (paragraphe 114.ii) et 120 du document WO/GA/28/7). Comme convenu, les travaux du comité seront axés sur les objectifs suivants : coordination avec certaines organisations et le secteur privé pour lutter contre les activités de contrefaçon et de piratage; éducation du public; assistance; coordination en vue de l'organisation de programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention de toutes les parties prenantes et échange d'informations sur les questions relatives à la sanction des droits grâce à l'établissement d'un forum électronique.
3. L'Assemblée générale de l'OMPI a prié le directeur général de convoquer une réunion du comité en 2003 et de lui rendre compte à sa prochaine session ordinaire (document WO/GA/27/8). Comme suite à cette demande, le présent document contient des informations sur la première session du Comité consultatif sur l'application des droits qui s'est tenue à Genève du 11 au 13 juin 2003. Ont participé à cette session les représentants de 72 États membres, cinq organisations intergouvernementales et 16 organisations non

gouvernementales. Les délibérations ont été axées sur les questions d'administration et de procédure et sur la portée des activités du comité; les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle; la coordination, la formation et l'élaboration de stratégies en matière d'application des droits; les questions relatives à l'échange électronique d'information; et les travaux futurs du comité. Le président, M. Henry Olsson, conseiller spécial auprès du Ministère de la justice de la Suède, a récapitulé les résultats de la session dans les conclusions du président (document WIPO/ACE/1/7 Rev.), qui ont été adoptées par le comité. Ces conclusions sont reproduites en annexe du présent document.

4. Il a été décidé que la prochaine session du comité devrait se tenir en 2004 et donner lieu à la présentation d'exposés sur le rôle des autorités judiciaires et quasi judiciaires, ainsi que des poursuites judiciaires, dans les activités d'application des droits, et sur des questions connexes telles que les frais de justice.

5. Étant donné que les documents de travail destinés aux réunions des comités de l'OMPI sont généralement distribués en français, en anglais et en espagnol seulement, le comité est convenu que les documents de travail pour les sessions devraient être établis uniquement dans ces trois langues. Il conviendrait toutefois d'assurer des services d'interprétation simultanée en français, en arabe, en anglais, en chinois, en espagnol et en russe lors des sessions du comité. La délégation du Royaume d'Arabie saoudite, appuyée par les délégations d'autres pays arabes, a demandé que les documents de travail soient également établis en arabe. Le comité a décidé de renvoyer cette question à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen.

6. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée*

i) à prendre note des renseignements figurant dans le présent document et son annexe;

ii) à examiner la demande dont il est question au paragraphe 5 en vue de l'établissement des documents de travail en arabe.

[L'annexe suit]

ANNEXE

CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT

Introduction

1. La première session du Comité consultatif sur l'application des droits a été ouverte par M. Wolfgang Starein, directeur de la Division de l'application des droits et des projets spéciaux, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général et assuré le secrétariat de la session.
2. Le comité a élu à l'unanimité président pour un an M. Henry Olsson, conseiller spécial du gouvernement au Ministère suédois de la justice.
3. L'ordre du jour (document WIPO/ACE/1/1) a été adopté à l'unanimité tel qu'il était proposé. Le comité a examiné les questions d'administration et de procédure ainsi que son mandat et ses domaines d'activité sur la base des paragraphes 1 à 12 et 14.i) du document WIPO/ACE/1/2. Il a aussi examiné les questions se rapportant à l'application des droits de propriété intellectuelle, la coordination, la formation et l'élaboration de stratégies relatives à l'application des droits et les questions concernant l'échange électronique d'informations, faisant l'objet des documents WIPO/ACE/1/3 à 5. Le comité a en outre examiné ses travaux futurs et convenu d'un thème pour sa prochaine session de 2004 en tenant compte des propositions du Secrétariat énoncées dans les paragraphes 13 et 14.ii) du document WIPO/ACE/1/2. Les résultats des délibérations font l'objet des conclusions du président consignées dans les paragraphes 4 à 22 ci-après.

Conclusions du président

4. Les membres du comité sont dit très satisfaits de la création du comité en tant qu'instance chargée d'examiner les questions relatives à l'application des droits, en particulier s'agissant de l'assistance et de la coopération techniques, tout en notant que l'établissement de normes se situe en dehors du mandat du comité.
5. Le comité est convenu que la question de l'application des droits de propriété intellectuelle revêt une importance considérable et que l'OMPI est particulièrement bien placée pour fournir une assistance et une formation techniques et contribuer à la sensibilisation dans ce domaine.
6. Le comité a noté la création de la Division de l'application des droits et des projets spéciaux au sein du Secrétariat ainsi que la mise en place du Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle qui, de son point de vue, constitue un excellent mécanisme pour l'échange d'informations dans ce domaine.
7. Le comité a écouté des déclarations générales prononcées par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et le groupe B. Dans leurs déclarations, ces deux groupes ont félicité la création du comité et ont dit que le travail de celui-ci est considéré comme important. Le GRULAC a fait observer en outre, notamment, que, à son avis, l'exclusion de l'établissement de normes sous-entend que le travail du comité

engloberont la mise en œuvre des obligations existantes dans le domaine de l'application des droits et proscrirent des mesures de nature contraignante, et que la question de l'application des droits devrait être envisagée dans le contexte plus large des intérêts et des obligations propres à la société.

8. Le comité a adopté les propositions figurant dans les paragraphes 1 à 12 du document WIPO/ACE/1/2. En attendant l'issue de consultations informelles supplémentaires, le comité a décidé d'attendre avant de se prononcer sur l'admission des Communautés européennes comme membre du comité n'ayant pas le droit de vote et de la Civil Society Coalition avec le statut d'observateur, étant entendu que les demandes correspondantes seront examinées dès que possible. Il a été signalé à cet égard que la participation du plus grand nombre possible de parties prenantes est nécessaire.

9. À la suite d'un débat approfondi sur cette question, le comité est convenu que le document portant la cote WIPO/CME/3 joint en annexe au document WIPO/ACE/1/3 devra être considéré simplement comme une source d'informations contenant des données utiles pour le débat sur les activités futures du comité au titre du point 6 de l'ordre du jour.

10. Le comité a pris note des observations et remarques formulées par les États membres et les observateurs. Ils est notamment découlé de la répartition satisfaisante d'un nombre considérable de missions d'experts, activités de formation et voyages d'étude, séminaires et ateliers organisés par l'OMPI, ainsi que des autres activités mentionnées dans le document WIPO/ACE/1/4, et a encouragé l'OMPI à continuer d'intégrer les questions d'application des droits dans ses activités, tant dans le cadre de la coopération pour le développement que dans d'autres contextes tels que celui des petites et moyennes entreprises (PME). Comme dans le passé, il convient, selon le comité, d'œuvrer en collaboration aussi bien avec d'autres organisations intergouvernementales (telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les organisations régionales) qu'avec des organisations non gouvernementales dont certaines possèdent une expérience considérable dans le domaine de l'application des droits.

11. Le comité s'est vivement félicité des activités menées dans le cadre du Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle, qui est un instrument particulièrement approprié pour l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de l'application des droits.

12. Le comité est généralement convenu des propositions contenues dans le paragraphe 8 du document WIPO/ACE/1/5. Ainsi, les documents de travail ne seront publiés sur le forum que sous leur forme définitive, la participation au forum ne sera plus limitée et l'inscription ne constituera plus une condition préalable à l'accès à ce forum. En outre, le site Web de l'OMPI contiendra un lien vers le forum.

13. Le comité a encouragé le Secrétariat à structurer les informations disponibles sur le forum de sorte que les différentes catégories d'informations soient facilement accessibles et consultables.

14. Le comité a approuvé la suggestion du Secrétariat visant à encourager les États membres à inviter des responsables, notamment d'organismes chargés de l'application des droits et des offices de propriété intellectuelle, à fournir des informations à publier sur le forum.
15. Conformément aux propositions contenues dans le paragraphe 9 du document examiné, il a été estimé que le Secrétariat ne doit assumer aucune responsabilité quant au contenu du forum ou à la précision des informations publiées. En ce qui concerne le droit du Secrétariat de décider, au cas par cas, s'il convient de supprimer en totalité ou en partie la publication d'une information ou de la publier uniquement sous une forme modifiée ou neutre, il a été considéré qu'il convient de faire preuve de prudence à cet égard.
16. Le comité a approuvé le principe d'une approche thématique, proposée par le Secrétariat dans le paragraphe 13 du document WIPO/ACE/1/2.
17. Le comité a examiné les thèmes relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle qui seront traités lors des réunions futures, notamment les cinq thèmes de discussions suggérés par le Secrétariat dans le paragraphe 13 du document WIPO/ACE/1/2. Il a aussi noté et examiné en nombre considérable de thèmes suggérés par les États membres. Uncertain soutien, ainsi que des réserves, ont été exprimés à l'égard de thèmes évoqués lors de la réunion. Des observations ont été faites à cet égard et des précisions ont été demandées. Le comité a pris note des observations et clarifications faites par divers intervenants. Il est convenu que les thèmes suggérés et la question de la priorité à leur accorder devront faire l'objet d'un examen complémentaire approfondi et d'une décision lors de la prochaine session du comité. Le comité a invité à cet égard les parties intéressées à soumettre des communications.
18. Sur proposition du Secrétariat, il a été convenu que lors de la prochaine session du comité consultatif des exposés seront présentés sur le rôle des autorités judiciaires et quasi judiciaires, ainsi que des poursuites, dans les activités d'application des droits (y compris des questions connexes telles que les frais de justice).
19. En outre, le comité a encouragé les parties prenantes intéressées à communiquer au Secrétariat des données d'expérience, en particulier en ce qui concerne les stratégies nationales en matière d'application des droits.
20. Le comité a pris note des points de vue exprimés quant à la possibilité que le comité se réunisse en dehors de Genève. Aucun consensus n'est toutefois dégagé sur cette question.
21. Le comité a pris note de diverses questions pratiques soulevées au cours des débats par les États membres, par exemple par la délégation de l'Inde en ce qui concerne l'application des droits par les autorités douanières. Ces questions ont ou seront publiées pour examen sur le site Web consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits (www.wipo.int/ipeis/) et seront gardées présentes à l'esprit lors de travaux futurs du comité.

22. Le comité a pris note d'une demande de la délégation de l'Arabie saoudite, appuyée par quelques autres délégations, tendant à ce que les documents de travail soient aussi établis en langue arabe. Le Secrétariat a répondu qu'il a été décidé que les documents seront disponibles en français, anglais et espagnol, mais que la question sera soumise à l'assemblée.

23. *Le comité a adopté les conclusions du président présentées dans les paragraphes 2 à 22.*

[Fin de l'annexe et du document]